

LISTE DES UTILISATEURS PUBLICS AUTORISÉS DANS LE CADRE DE LA MULTILICENCE

Les UTILISATEURS PUBLICS AUTORISÉS regroupent les entités institutionnelles publiques françaises, les entités de statut privé ou associatif officiellement reconnues d'utilité publique ou officiellement investies d'une mission de service public sur le territoire national, les organismes à but non lucratif agréés œuvrant avec une finalité d'intérêt général dans le domaine du PROJET,

- **Services centraux et services déconcentrés de l'Etat et établissements publics de l'Etat**
 - Les ministères, leurs directions, sous-directions
 - Les services interministériels
 - Les services régionaux et départementaux de l'Etat
 - Etablissements publics de l'Etat ainsi que leurs échelons régionaux et départementaux agissant dans le cadre de leurs missions, pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
 - Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Etablissements d'enseignement primaire, d'enseignement secondaire et d'enseignement professionnel
- **Etablissements de recherche et d'enseignement supérieur**
 - Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), dans le cadre de leurs missions, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Etablissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
 - Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement et de recherche
- **Collectivités territoriales et établissements publics territoriaux**
 - Conseils régionaux et leurs établissements publics (agences et offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
 - Conseils généraux et leurs établissements publics (agences et offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
 - Communes, communautés de communes, syndicats de communes, agglomérations, syndicats mixtes
 - Etablissements publics territoriaux dans le cadre de leurs missions, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- **Organismes divers et associatifs**
 - Organismes consulaires régionaux et départementaux,
 - Associations reconnues d'utilité publique
 - Organismes à but non lucratif avec un agrément dans un domaine lié au Projet et œuvrant dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...) et pour des prestations hors champ concurrentiel.
 - Entités privées chargées d'une mission d'utilité publique ou d'une délégation de service publique, dans le strict cadre de cette mission.

Ces UTILISATEURS PUBLICS AUTORISÉS disposent des droits d'usages acquis par Irstea, de manière non différenciée sur l'ensemble des données faisant l'objet de la présente convention.

L'extension du périmètre de ces UTILISATEURS PUBLICS AUTORISÉS pourra se faire par voie d'avenant à la présente convention.